

**AVIS AUX ACTIONNAIRES
DU
SUSTAINABLE EMERGING MARKETS EQUITY FUND**

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans le compartiment Sustainable Emerging Markets Equity Fund (le « **Compartiment** ») de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** »).

Vu la nature changeante du contexte réglementaire en matière d'ESG et de durabilité, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter certaines modifications aux caractéristiques de durabilité du Compartiment, y compris une clarification de la description générale de l'approche de durabilité appliquée par le Compartiment. Le Conseil a également décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment, et notamment d'autoriser le Compartiment à s'écarter légèrement de sa politique d'investissement et à investir dans des liquidités et des titres équivalents à des liquidités dans des conditions exceptionnelles.

Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées concernant ces modifications, y compris leur calendrier et les options qui s'offrent à vous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Modifications

Politique d'investissement

- Le seuil minimum applicable de titres émis par des entreprises qui tirent une certaine partie de leur chiffre d'affaires des marchés émergents, possèdent une certaine partie de leurs actifs, mènent une partie de leurs activités principales ou comptent une certaine partie de leurs employés dans les marchés émergents et dans lesquels le Compartiment peut investir dans le cadre de son volet principal sera réduit de 50 % à 35 %. Le Compartiment n'investira plus en obligations dans le cadre de son approche défensive en cas de conditions économiques, financières ou politiques exceptionnelles. En pareil cas, et à titre temporaire, le Compartiment pourra désormais investir en liquidités et en instruments assimilés à des liquidités.

Approche de durabilité

- Le Compartiment réduira son engagement minimum en matière d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet, passant de 90 % à 80 % de son portefeuille.
- Le Compartiment appliquera des exclusions supplémentaires et/ou ajustera les seuils des exclusions existantes afin de s'assurer de pouvoir respecter les exigences propres aux territoires concernés et les exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » (les « **Exclusions PAB** »).
- Le Compartiment augmentera son engagement à investir dans des investissements durables de 20 % à 30 % de son portefeuille.
- Le Compartiment n'exclura plus les entreprises publiques.

Le Compartiment continuera d'être classifié comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans l'annexe relative à la durabilité du Compartiment, y compris dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») le cas échéant.

Vos options

- 1) **Ne rien faire**, si les modifications proposées vous conviennent.
- 2) **Demander l'échange ou le rachat de votre investissement conformément aux modalités énoncées dans le Prospectus**. Les échanges et les rachats seront traités gratuitement, à l'exception des éventuelles commissions de souscription différées conditionnelles, pour autant que vos instructions nous parviennent avant l'échéance indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour un échange de votre investissement, veuillez lire le DICI d'OPCVM ou le DIC de PRIIP pour tout autre compartiment de la SICAV dans lequel vous envisagez de convertir vos actions.

Dates clés

28 mars 2025, 1pm CET

- Début de la période d'échange/de rachat sans frais.



25 avril 2025, 1pm CET

- Fin de la période d'échange/de rachat sans frais.



28 avril 2025

- Entrée en vigueur des modifications.

Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.